



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 AVRIL 2018 -

DÉCISION N° 18 - 04 - 023

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2018 s'est réuni le jeudi 26 avril 2018 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 7 : La convention constitutive du groupement de commandes des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est.

Né d'une volonté commune de mutualisation, de standardisation, de partage des bonnes pratiques et d'amélioration des conditions d'acquisition, le groupement de commandes de la zone de défense et de sécurité regroupe les 12 SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La convention constitutive de groupement initiale a été signée par le Président du conseil d'administration du SDIS de la Loire le 9 juin 2015.

Depuis lors, et au gré des dossiers portés par ce groupement de commandes, il est apparu nécessaire d'approuver une nouvelle convention, intégrant notamment les compléments suivants :

- ☞ L'élargissement du périmètre d'achats (matériels roulants et flottants, matériels médico-secouristes et produits de santé, prestations de service relatives aux matériels objets du groupement),
- ☞ La précision des rôles des coordonnateurs et des membres du groupement (définition des critères d'analyse, décisions de reconductions, de résiliation),
- ☞ Modalités de prise en charge par les membres du groupement des frais liés aux contentieux relatifs aux marchés objets du groupement.

Le nouveau projet de convention est joint au présent rapport.

Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-est, et autorise le Président à le signer la convention ci-jointe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT